

PROPOSITION DE CHARTE POUR PARIS

Nombre d'études réalisées par des scientifiques de renommée internationale mettent en évidence les effets des radiofréquences de la téléphonie mobile sur la santé humaine. Les scientifiques s'accordent à reconnaître, notamment, une très grande inégalité des individus face aux agressions des ondes électromagnétiques. Il existe des populations plus fragiles que les autres (enfants, malades, personnes âgées...) et à l'intérieur de chacune de ces populations on trouve des individus plus vulnérables que les autres. A ceci, il convient d'ajouter l'existence d'un autre groupe, celui composé des personnes électrosensibles.

Pour donner suite à une demande de la Ville de Paris, les associations partenaires de la campagne "Insup-portables les antennes-relais", considérant que :

- * jusqu'à ce jour aucune contrainte sanitaire effective n'est venue encadrer les conditions du développement de la téléphonie mobile, permettant que se multiplient des implantations totalement irrespectueuses des conditions de vie des riverains ;
- * que des troubles cohérents, convergents et récurrents apparaissent d'ores et déjà chez nombre de riverains ;
- * que l'arrivée prochaine de l'UMTS rend urgente la définition d'un certain nombre de principes à respecter dans les choix d'implantation des antennes-relais ;

présentent les propositions suivantes :

- * 1. un groupe de travail composé de représentants des élus municipaux, des opérateurs, des associations et d'experts scientifiques indépendants élaborera des principes à respecter qui assurent une réelle protection de la population et qui devront s'appliquer également aux installations existantes, ceci justifiant sans doute le déplacement d'un certain nombre de celles-ci. Nous proposons que soient d'ores et déjà retenus les principes suivants :
 - * toute implantation d'antennes-relais est exclue à distance de champ très proche dit réactif et à distance de champ proche dit de Fresnel. Le respect de cette norme s'étend également aux installations existantes ;
 - * la distance est portée à 100 mètres pour tous les bâtiments publics accueillant des populations dites "sensibles" : enfants, malades, personnes âgées ;
 - * la valeur-limite d'exposition en zone d'habitation doit se situer dans une fourchette fixée à 0,5 v/m à 1 v/m (cette dernière valeur ne devant être atteinte que lors de pics d'intensité). Dans les zones de simple passage cette valeur-limite peut être sensiblement plus élevée ;
- * 2. ce même groupe de travail établira, suivant ces principes, un plan global d'implantation, à partir notamment d'une cartographie des bâtiments dits sensibles ;
- * 3. chaque implantation fera l'objet d'un dossier déposé en mairie, quelles que soient les caractéristiques de l'émetteur. Ce dossier comprendra les informations suivantes :
 - a. plans de situation et d'implantation ;
 - b. caractéristiques de chacune des antennes :
 - * i. distance au sol du point bas de l'émetteur ;
 - * ii. hauteur de l'émetteur ;
 - * iii. puissance de l'émetteur et intensité de l'émission ;
 - * iv. totalité des fréquences multiplexées de la bande porteuse ;
 - * v. fréquence du multiplexage ;
 - * vi. bande des fréquences de modulation ;
 - * vii. dimensions du champ réactif et du champ proche depuis la source dans l'axe frontal.

Ces éléments seront inscrits dans l'affichage public obligatoire avant l'installation. Les informations concernant la nature de l'émetteur elle-même seront inscrites de façon permanente sur le site.

La signalisation obligatoire dans la zone de proximité de l'antenne sera respectée : tracé du périmètre à l'intérieur duquel l'exposition soit être limitée à 6 minutes ; panneau de signalisation "Danger".

* 4. Les services compétents de la Mairie vérifieront l'application des principes préalablement établis pour chaque nouvelle demande d'implantation ;

* 5. Le Maire de Paris mettra en place un comité de veille dont il assurera la présidence. Celui-ci sera composé de la façon suivante :

représentants des élus municipaux ;

représentants des opérateurs ;

représentants des associations de riverains ;

experts techniques et scientifiques indépendants.

Ce comité aura pour mission de :

veiller à la bonne application des principes négociés et à leur évolution ;

suivre l'état des connaissances scientifiques sur le domaine ;

susciter des programmes de recherche sur le sujet.

Dès à présent ses travaux et réflexions devront porter sur la solution alternative que représentent, en milieu fortement urbanisé, les bornes reliées entre elles par des fibres optiques (à l'exception des câbles coaxiaux).

* 6. La Mairie développera des campagnes d'informations sur la téléphonie mobile qu'il s'agisse des portables ou des antennes-relais afin de promouvoir un usage citoyen du téléphone portable c'est-à-dire respectueux des autres. Ceci est d'autant plus nécessaire que la protection des populations riveraines des antennes-relais impliquera une plus grande exposition des usagers du téléphone portable et qu'inversement les modalités d'utilisation du téléphone portable ont une incidence sur le champ électromagnétique dans lequel nous vivons.

* 7. La Mairie de Paris s'engage à faire la promotion de cette charte en éditant une plaquette municipale transmise à l'ensemble des concitoyens, agents municipaux et organismes publics.

Agir pour l'Environnement

Priartem